



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## DÉLIBÉRATION N° 22-112 – 24 octobre 2022

### **Commande publique**

Autres types de contrat

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 8

### Présents :

Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE - Pascale THEZE - Sylvie FLATTOT -  
Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

### Excusés :

Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - François CHARMETEAU - Cécile  
FRANCOIS - Elise LE CAMPION - Sylvie LE LAY

### Pouvoir :

Jean-Marc JOUMIER à Dominique DELAMARRE

### Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt octobre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **CCAS – Signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019 – 2023 avec le Département d'Ille-et-Vilaine – Avenant n°1**

Par délibération n° 18-074 en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé la signature d'un Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019 – 2023 avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Gouvernement a, par décret du 28 avril 2022, décidé de la mise en place d'une prime de revalorisation, entre autres, pour des agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) mentionnés aux 6° et 7° du I. de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). L'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a, par la suite, étendu le complément de traitement indiciaire (CTI) aux aides à domicile exerçant dans des SAAD territoriaux, désormais prévu au D du I de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Pour rappel, par délibération n°22-087 en date du 11 Juillet 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé l'instauration du versement de ladite prime aux agents sociaux du SAAD à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Avril 2022.

La commission permanente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 26 septembre dernier a décidé à titre volontariste d'apporter un soutien financier aux 30 SAAD du Département prestataires autorisés relevant de la Fonction publique territoriale (FPT) pour compenser à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 le versement du complément de traitement indiciaire à des agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les seules activités APA-PCH et Services Ménagers au titre de l'aide sociale.

Cette dotation de compensation correspondra au produit entre le nombre d'équivalents temps plein bénéficiant de la mesure et un montant forfaitaire annuel de 3 294 € rapporté à l'activité APA / PCH / Services Ménagers au titre de l'aide sociale sur l'activité totale du SAAD.

Pour les gestionnaires bénéficiant d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), le montant de la dotation de compensation pour les activités APA, PCH et Services Ménagers au titre de l'aide sociale pourra être diminué si le bilan réalisé des premières années du CPOM fait état de crédits non affectés à l'activité et pour autant versés au gestionnaire au titre du forfait global. Les moyens alloués au forfait global non consommés au titre de l'activité APA seront redistribués au profit des revalorisations salariales issues de la prime forfaitaire sur toute la durée du CPOM.

Pour faire suite à ces nouvelles dispositions, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine propose la signature d'un avenant n°1 au CPOM détaillant ainsi les modalités d'attribution et de calcul du soutien financier du Département joint.

**Il vous est proposé** d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019 – 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



**POUR AMPLIATION  
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
 compte tenu de la  
 -Réception en Préfecture le 31/10/2022  
 -Publication en ligne le 31/10/2022  
 -Notification le  
 Pour le Président  
 et par délégation,  
 Le Vice-Président,  
 Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Sylvie FLATTOT

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Président du CCAS</b>  <i>. Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><b>Devant le Tribunal Administratif</b>  <i>. Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>